

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue à huis clos*, le **lundi 15 février 2021** à compter de **20h**.

À laquelle sont présents par moyen de communication électronique, soit par visioconférence :

Monsieur Yvon Yelle, conseiller
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Monsieur Claude Boyer, conseiller
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Est absent :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller

Est également présent par moyen de communication électronique, soit par visioconférence :

M^e Patrice de Repentigny, greffier
Madame Nancy Corriveau, directrice générale
Monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021
- 1.5 Déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect - Adhésion

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Monsieur Bruno-Pier Laberge - Pompier - Démission
- 2.2 Madame Noëlla Thibert - Préposée à la bibliothèque - Démission

3. SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

- 3.1 Stations de réparation de vélo - Achat et installation - Autorisation
- 3.2 Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 2 - Autorisation

* Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue à huis clos avec diffusion de l'enregistrement audio sur le site Internet de la Ville dès que possible, le tout en conformité avec l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux.

- 3.3 Demande d'aide financière - Démolition du 93, rue Chevreuil
- 3.4 Demande d'aide financière - Démolition du 192, rue Perras
- 3.5 Demande de dérogation mineure - Marge de recul avant - 96, rue Prud'homme Ouest
- 3.6 Dépôt des procès-verbaux relatifs aux consultations publiques écrites tenues du 22 janvier au 8 février 2021 et du 29 janvier au 15 février 2021
- 3.7 Adoption - Règlement numéro V638-2021-01 amendant le règlement numéro V638-2016-00 relatif au Plan d'urbanisme (agrandissement de l'aire d'affectation urbaine)
- 3.8 Adoption du second projet - Règlement numéro V654-2021-12 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Zone HAB.60)
- 3.9 Adoption du second projet - Règlement numéro V654-2021-13 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Zone HAB.53)
- 3.10 Adoption du second projet - Règlement numéro V654-2021-14 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Zone HAB.57)

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de janvier 2021 - Dépôt
- 4.2 MRC des Jardins-de-Napierville - Quote-part 2021 - Autorisation de paiement
- 4.3 Affectation du surplus non affecté pour le programme de subvention à l'achat de couches réutilisables pour enfants - Autorisation
- 4.4 Adoption - Règlement numéro V700-2021-01 amendant le règlement numéro V700-2020-00 décrétant l'imposition des taux de tarification des services municipaux

5. SERVICE DU GREFFE

- 5.1 Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge - Hydro-Québec et Ville de Saint-Rémi - Autorisation de signature

6. SERVICE DES LOISIRS

- 6.1 Contrat de gré à gré - Techsport Inc. - Fourniture et installation de modules de jeux - Parc des pirates - Adjudication

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

9.1 Relocalisation d'une traverse de route pour motoneigistes

9.2 Demande de prix TP-02-2021 – Véhicule utilitaire – Service des travaux publics – Autorisation d'achat

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

12. CORRESPONDANCE

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

21-02-0025

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle

ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

21-02-0026

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2021

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-0027

1.5 DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT - ADHÉSION

ATTENDU que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

ATTENDU que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élu·es et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élu·es municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie. Et nous invitons les élu·es et élus de toutes les municipalités du Québec à rejoindre le mouvement.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

que le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie*;

que le conseil municipal s'engage à accompagner les élu·es et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

21-02-0028

2.1 MONSIEUR BRUNO-PIER LABERGE - POMPIER - DÉMISSION

Les membres du conseil municipal prennent acte de la démission de monsieur Bruno-Pier Laberge, à titre de pompier, en date effective du 19 janvier 2021 et le remercie pour les services qu'il a rendus à la Ville de Saint-Rémi.

21-02-0029

2.2 MADAME NOËLLA THIBERT - PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE - DÉMISSION

Les membres du conseil municipal prennent acte de la démission de madame Noëlla Thibert, à titre de préposée à la bibliothèque, en date effective du 28 janvier 2021 et la remercie pour les services qu'elle a rendus à la Ville de Saint-Rémi.

3 SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

21-02-0030

3.1 STATIONS DE RÉPARATION DE VÉLO - ACHAT ET INSTALLATION - AUTORISATION

ATTENDU que le conseil municipal avait émis le désir de procéder à l'installation de stations de réparation de vélo lors d'une réunion de travail;

ATTENDU que les stations de réparation de vélo s'intègrent parfaitement à notre vision du Plan de mobilité active qui est, entre autres, de favoriser l'adoption de saines habitudes de vie chez les citoyens;

ATTENDU que lesdites stations autonomes de réparations de vélo sont munies d'un support, de plusieurs outils et d'une pompe à air et permettront de gonfler les pneus ainsi que d'effectuer quelques réparations simples aux vélos;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet par le surplus non affecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

d'autoriser :

- l'achat de deux (2) stations de réparation de vélo pour un montant total de 10 000 \$ et de procéder à l'installation de ces dernières aux haltes vélo *Station Notre-Dame* et *Station Sainte-Thérèse*, par l'entremise du Service des travaux publics de la Ville; et
- l'affectation dudit montant du surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-0031

3.2 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) VOLET 2 - AUTORISATION

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi procédera à des travaux de mises aux normes des infrastructures sur un tronçon de la piste cyclable longeant les Faubourgs Notre-Dame, Saint-Jean et Notre-Dame, la rue Sainte-Famille ainsi que le parc aux quatre vents;

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 2 vise à soutenir les organismes admissibles dans l'amélioration, la mise aux normes et la réalisation d'interventions majeures afin d'assurer la pérennité des infrastructures de transport actif existantes, d'en augmenter l'attractivité et de favoriser un transfert des déplacements motorisés vers les déplacements à pied et à vélo;

ATTENDU que les travaux prévus sont admissibles à cette aide financière;

ATTENDU que monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire recommande d'entreprendre cette démarche de demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

d'autoriser le directeur du Service de la planification du territoire, à signer et présenter une demande d'aide financière, dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 2 - Amélioration des infrastructures de transport actif, auprès du ministère des Transports du Québec;

que copie de la présente résolution soit transmise à madame Danielle McCann, députée du comté de Sanguinet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-0032

3.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - DÉMOLITION DU 93, RUE CHEVREFILS

ATTENDU qu'un projet de démolition a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme dans le cadre des Programmes de revitalisation pour la démolition du bâtiment au 93, rue Chevrefils à Saint-Rémi;

ATTENDU qu'après analyse du dossier, ce dernier n'a pas atteint la note requise exigée aux termes de l'article 2.3.2 du règlement numéro V697-2020-00 établissant un programme de subvention à la revitalisation du secteur centre-ville à la grille d'analyse;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (résolution no CCU 21-01-3253) en date du 27 janvier 2021 et de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi n'accorde pas l'aide financière demandée au propriétaire du 93, rue Chevrefils pour la démolition du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-0033

3.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - DÉMOLITION DU 192, RUE PERRAS

ATTENDU qu'un projet de démolition a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme dans le cadre des Programmes de revitalisation pour la démolition du bâtiment au 192, rue Perras à Saint-Rémi;

ATTENDU qu'après analyse du dossier, ce dernier n'a pas atteint la note requise exigée aux termes de l'article 2.3.2 du règlement numéro V697-2020-00 établissant un programme de subvention à la revitalisation du secteur centre-ville;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (résolution no CCU 21-01-3254) en date du 27 janvier 2021 et de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi n'accorde pas l'aide financière demandée au propriétaire du 192, rue Perras pour la démolition du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-0034

3.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - MARGE DE REcul AVANT - 96, RUE PRUD'HOMME OUEST

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme pour un bâtiment situé au 96, rue Prud'homme Ouest à Saint-Rémi;

ATTENDU que la réglementation en vigueur exige une marge avant d'un minimum de 7,50 mètres;

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, lequel s'est réuni le 27 janvier 2021 (résolution numéro CCU 21-01-3256) relativement à cette demande;

ATTENDU l'avis public à cet effet, dans l'Écho de Saint-Rémi, en date du 29 janvier 2021;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de s'exprimer, soit par écrit ou par téléphone, et ce, en conformité avec les arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU qu'aucune question ni observation écrite n'a été reçue pendant la tenue de cette consultation écrite;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence à la propriété située au 96, rue Prud'homme Ouest à Saint-Rémi et permette:

- la régularisation de la construction d'une maison dont le mur avant est à une distance de 7,41 mètres de la ligne de lot avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-0035

3.6 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX RELATIFS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES ÉCRITES TENUES DU 22 JANVIER AU 8 FÉVRIER 2021 ET DU 29 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2021

ATTENDU qu'en vertu des arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite

Le greffier dépose les procès-verbaux relatifs à la consultation publique écrite concernant la demande dérogation mineure ainsi que les projets de règlement suivants, pour les périodes mentionnées ci-après :

Du 22 janvier au 8 février 2021

- Projets de règlements numéros V654-2021-12, V654-2021-13 et V654-2021-14

Du 29 janvier au 15 février 2021

- Dérogation mineure relative au 96, rue Prud'homme Ouest
- Projet de règlement numéro V638-2021-01.

21-02-0036

3.7 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V638-2021-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V638-2016-00 RELATIF AU PLAN D'URBANISME (AGRANDISSEMENT DE L'AIRE D'AFFECTATION URBAINE)

ATTENDU le dépôt du premier projet de règlement numéro V638-2021-01 lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2021;

ATTENDU la tenue d'une consultation écrite tenue du 29 janvier 2021 au 15 février 2021;

ATTENDU qu'aucune question ni observation écrite n'a été reçue pendant la tenue de cette consultation écrite;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle

ET: résolu unanimement

que le règlement numéro V638-2021-01, intitulé : Règlement amendant le règlement numéro V638-2016-00 relatif au Plan d'urbanisme (agrandissement de l'aire d'affectation urbaine), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-0037

3.8 ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2021-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (ZONE HAB.60)

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui décrète que le Conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

ATTENDU le dépôt du premier projet de règlement numéro V654-2021-12 lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2021;

ATTENDU que ce second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

ATTENDU la tenue d'une consultation écrite tenue du 22 janvier 2021 au 8 février 2021;

ATTENDU le dépôt du procès-verbal du greffier relatif à la consultation écrite et la tenue de celle-ci conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU qu'aucune question ni observation écrite n'a été reçue pendant la tenue de cette consultation écrite;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle
ET: résolu unanimement

que le second projet de règlement numéro V654-2021-12, intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Zone HAB.60), soit adopté;

que soit délégué au greffier le pouvoir de déterminer la période et les modalités de la tenue d'un registre et du processus d'approbation référendaire et qu'à cet effet il publie l'avis requis, le tout en conformité avec les arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-0038

3.9 ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2021-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (ZONE HAB.53)

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui décrète que le Conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

ATTENDU le dépôt du premier projet de règlement numéro V654-2021-13 lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2021;

ATTENDU que ce second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

ATTENDU la tenue d'une consultation écrite tenue du 22 janvier 2021 au 8 février 2021;

ATTENDU le dépôt du procès-verbal du greffier relatif à la consultation écrite et la tenue de celle-ci conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU qu'aucune question ni observation écrite n'a été reçue pendant la tenue de cette consultation écrite;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le second projet de règlement numéro V654-2021-13, intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Zone HAB.53), soit adopté;

que soit délégué au greffier le pouvoir de déterminer la période et les modalités de la tenue d'un registre et du processus d'approbation référendaire et qu'à cet effet il publie l'avis requis, le tout en conformité avec les arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-0039

**3.10 ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2021-14
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES
AMENDEMENTS (ZONE HAB.57)**

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui décrète que le Conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

ATTENDU le dépôt du premier projet de règlement numéro V654-2021-14 lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2021;

ATTENDU que ce second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

ATTENDU la tenue d'une consultation écrite tenue du 22 janvier 2021 au 8 février 2021;

ATTENDU le dépôt du procès-verbal du greffier relatif à la consultation écrite et la tenue de celle-ci conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU qu'aucune question ni observation écrite n'a été reçue pendant la tenue de cette consultation écrite;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

que le second projet de règlement numéro V654-2021-14, intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Zone HAB.57), soit adopté avec les modifications suivantes:

- que dans la grille des spécifications de la zone HAB.57 se retrouvant à l'annexe A, les marges de recul latérales (en mètre) se lisent dorénavant comme suit:

Latérales minimum	1,8	1,8
Latérales totales minimum	4,5	4,5

que soit délégué au greffier le pouvoir de déterminer la période et les modalités de la tenue d'un registre et du processus d'approbation référendaire et qu'à cet effet il publie l'avis requis, le tout en conformité avec les arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

21-02-0040

**4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE
JANVIER 2021 - DÉPÔT**

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de janvier 2021 des comptes à payer au montant de 548 605,24 \$ et des chèques à ratifier au montant de 975 624,83 \$.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Stéphanie Yelle, CPA, CGA
Directrice du Service des finances et trésorière

21-02-0041

4.2 MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE - QUOTE-PART 2021 - AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU la facture numéro CRF2100012 en date du 13 janvier 2021 de la MRC des Jardins-de-Napierville au montant de 423 056 \$ pour la quote-part de la Ville de Saint-Rémi pour l'année 2021;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer
ET: résolu unanimement

d'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville de Saint-Rémi à la MRC des Jardins-de-Napierville pour l'année 2021 au montant de 423 056 \$, en trois (3) versements comme suit :

- 15 février 2021 : 141 019 \$;
- 17 mai 2021 : 141 019 \$;
- 16 août 2021 : 141 018 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-0042

4.3 AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION À L'ACHAT DE COUCHES RÉUTILISABLES POUR ENFANTS - AUTORISATION

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement V702-2021-00 établissant un programme de subvention à l'achat de couches réutilisables;

ATTENDU qu'en vertu du programme de subvention à l'achat de couches réutilisables pour enfants des subventions peuvent être octroyées afin d'encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;

ATTENDU que des sommes nécessaires doivent être affectées audit programme;

ATTENDU que l'aide financière totale pour l'année en cours pourrait s'élever à un montant de 2 250 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter la dépense des déboursés effectués dans le cadre dudit programme au surplus non affecté pour chacune des demandes, et ce, jusqu'à concurrence de 2 250 \$;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le surplus non affecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

d'autoriser pour l'année en cours, au fur à mesure des demandes reçues, l'affectation de montants ne dépassant pas la somme de 2 250 \$ du surplus non affecté l'achat de couches réutilisables pour enfants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-0043

4.4 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V700-2021-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V700-2020-00 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2021 en référence au règlement numéro V700-2021-01 amendant le règlement numéro V700-2020-00 décrétant l'imposition des taux de tarification des services municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

d'adopter le règlement numéro V700-2021-01, intitulé : Règlement amendant le règlement numéro V700-2020-00 décrétant l'imposition des taux de tarification des services municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SERVICE DU GREFFE

21-02-0044

5.1 ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE - HYDRO-QUÉBEC ET VILLE DE SAINT-RÉMI - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'en 2017 une entente de partenariat fut conclue entre la Ville de Saint-Rémi et Hydro-Québec relativement au déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques;

ATTENDU que ladite entente est arrivée à échéance en date du 31 décembre 2020;

ATTENDU qu'Hydro-Québec offre à la Ville de continuer à participer au Circuit électrique en lui proposant de signer une nouvelle entente de partenariat d'une durée de cinq (5) ans et renouvelable par la suite;

ATTENDU que la Ville souhaite maintenir son offre au public d'un service de recharge pour véhicules électriques par le maintien de bornes de recharge actuellement exploitées sous la bannière du Circuit électrique;

ATTENDU que la Ville souhaite maintenir son adhésion au Circuit électrique et qu'Hydro-Québec accepte qu'elle en fasse partie à condition qu'elle adhère aux règles de fonctionnement du Circuit électrique;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer
ET: résolu unanimement

d'autoriser la signature d'une nouvelle entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques avec Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 SERVICE DES LOISIRS

21-02-0045

6.1 CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - TECHSPORT INC. - FOURNITURE ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX - PARC DES PIRATES - ADJUDICATION

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 20-12-0741, le conseil municipal a autorisé, entre autres, l'achat de modules de jeux afin de revitaliser le parc des pirates;

ATTENDU qu'en conformité avec le 2e paragraphe de l'article 11.1.2 du règlement sur la gestion contractuelle portant le numéro V671-2018-00, le Conseil peut, par résolution, autoriser la conclusion d'un contrat dont la valeur varie entre 50 000,01 \$ et 99 999,99 \$ de gré à gré;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, par le fonds de parcs et le surplus non affecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle
ET: résolu unanimement

d'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Techsport Inc. pour la fourniture et l'installation de modules de jeux au Parc des pirates d'un montant de 77 030,00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

21-02-0046

9.1 RELOCALISATION D'UNE TRAVERSE DE ROUTE POUR MOTONEIGISTES

ATTENDU qu'à la suite de la réception d'un avis de ministère des Transports du Québec, le club de motoneige Les Bons Voisins (1995) Inc. se voit contraint de relocaliser une traverse de route passant sur la rue de l'Église;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

de confirmer au ministère des Transports du Québec ainsi qu'au club de motoneige Les Bons Voisins (1995) Inc. qu'aucun règlement régissant la localisation d'une traverse de route pour motoneigistes n'a été adopté par la Ville de Saint-Rémi antérieurement aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-0047

9.2 DEMANDE DE PRIX TP-02-2021 – VÉHICULE UTILITAIRE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION D'ACHAT

ATTENDU que la demande de prix TP-02-2021 pour la fourniture d'un (1) véhicule utilitaire pour le Service des travaux publics a été adressée auprès des fournisseurs suivants: Viau Ford (1990) Inc., Ste-Marie Automobiles Ltée et Lestage et Fils Ltée;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet par le surplus non affecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer
ET: résolu unanimement

d'autoriser :

- l'achat d'un (1) véhicule Dodge RAM 1500, neuf 2021 auprès de Lestage et Fils Ltée, pour un montant de 35 902 \$, taxes en sus; et
- l'affectation d'un montant 35 902 \$ plus cinquante pour cent (50 %) de la TVQ du surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

21-02-0048

12 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

13 AFFAIRES NOUVELLES

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens que du 15 au 19 février se tiendront les journées de la persévérance scolaire et qu’il est important d’encourager nos jeunes à persévérer en posant des gestes d’encouragement.

Elle souligne qu’il est possible de trouver sur le site Internet de la Ville une liste d’emplois d’été offerts aux étudiants dans divers domaines, tels que les loisirs, les travaux publics et l’urbanisme; et que les personnes intéressées sont invitées à postuler avant le 15 mars.

Madame Gagnon-Breton invite les citoyens à s’inscrire à la Grande marche sous zéro de 5 Km qui se déroulera les 20 et 21 février. Elle précise que l’inscription s’effectue en ligne à *onmarche.com* et invite les citoyens à utiliser les pistes cyclables pour l’occasion.

De plus, elle rappelle qu’il y aura, le 20 février à 10 h, une conférence virtuelle organisée par la bibliothèque municipale ayant pour titre : « Comment prendre du temps pour soi ? ». Elle invite les personnes intéressées à s’inscrire afin de participer à cette conférence.

Madame la mairesse invite les citoyens à participer à un sondage express en lien avec le récent bilan de notre planification stratégique afin que ces derniers puissent donner leur avis. Un tirage de 5 prix de 50 \$ aura lieu parmi les participants. Elle mentionne également de surveiller l’Écho, car il y aura, de façon sporadique, une présentation de chacun des 10 axes d’intervention.

Elle rappelle que cette année, le stationnement hivernal est interdit seulement lors des opérations de déneigement et qu’il est important de surveiller le site Internet de la Ville ou d’appeler sur la ligne la *ligne INFO-NEIGE au 450 454-5112* dès 17 h afin d’être à l’affût des opérations de déneigement.

En terminant, madame la mairesse mentionne qu’il est important de continuer à se protéger et de respecter les consignes de la santé publique. Également, elle précise que les personnes vivant du stress, de l’anxiété ou de la déprime, peuvent contacter le service Info-Social 811.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions qui ont été reçues par courriel.

21-02-0049

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 20 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton
Mairesse

M^e Patrice de Repentigny, notaire
Greffier

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 15 FÉVRIER 2021
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2021 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 16 février 2021.

**Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse**

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La direction des finances certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2021.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 16 février 2021.

**Stéphanie Yelle, CPA, CGA
Directrice du Service des finances et trésorière**